



Montagny, le 12 janvier 2026

Préavis municipal no 34/26 relatif
à la Route du Bey et au carrefour
dans le cadre de l'Accès Nord du
projet d'agglomération (PM01).
Levée des oppositions et crédit d'étude.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a le plaisir de soumettre à vos délibérations le projet de décision décrit ci-dessous :

1. Introduction

La requalification de la Route du Bey (RC401) et du carrefour à son extrémité à l'Est est une des mesures prioritaires du projet d'agglomération ; elle correspond au paquet de mesures (PM01), appelé « Accès Nord » allant de la gare de Grandson à l'Avenue de Grandson à Yverdon-les-Bains en passant par notre territoire (soit le cheminement de la RC 401) ; ce projet revoit les voiries et vise notamment à fournir une continuité de la mobilité douce.

Il s'agit donc d'un projet coordonné entre les trois communes d'Yverdon-les-Bains, Montagny-près-Yverdon et Grandson.

La mise à l'enquête publique en 2023 a suscité un nombre relativement élevé d'oppositions, qui ont été traitées par chaque commune, ce qui a donné lieu naturellement à un certain nombre de modifications des trois projets communaux.

La prochaine étape, objet de ce préavis, consiste, pour chaque commune, à :

- Lever formellement les oppositions.
- Finaliser le dossier du projet modifié.
- Evaluer les coûts du projet, de manière à pouvoir demander aux Conseils communaux respectifs, via un nouveau préavis, d'accorder les montants nécessaires à la réalisation.

2. Historique et justification du projet

Les études d'avant-projet ont débuté en 2013 et ont abouti à la constitution d'un dossier d'enquête publique qui a été soumis pour examen préalable auprès de Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) de l'Etat de Vaud en juillet 2015, selon la procédure relevant de la Loi sur les routes. En résumé, les diverses étapes successives dans le cadre de cette procédure sont les suivantes :

- 27 juillet 2018 :
Courrier de la DGMR avec préavis positif sur le projet, mais avec demande de modifications techniques.
- Août 2018 :
Nouveau dossier corrigé et complété a été transmis à la DGMR.
- 22 novembre 2018 :
Courrier de la DGMR avec préavis positif sur le projet, mais avec demande de modifications.
- Novembre 2020 :
Nouveau dossier corrigé et complété a été transmis à la DGMR.
- 14 janvier au 13 février 2023 :
Mise à l'enquête publique.
- 2023 à janvier 2026 :
Traitement des oppositions.
- 1^{er} semestre 2026 :
Finalisation du projet d'ouvrage.

L'adaptation et la mise à jour du projet justifient l'ouverture d'un mandat d'étude afin de définir la variante d'aménagement définitive et d'en analyser la faisabilité technique, financière et environnementale.

3. Objectifs de l'étude

L'étude aura pour but de :

1. Organiser des séances avec la DGMR, Travys, les communes d'Yverdon-les-Bains et de Grandson pour rechercher les meilleures solutions pour les équipements routiers et de mobilité douce.
2. Etablissement d'un projet d'ouvrage définitif (correspondant à la phase SIA 32).
3. Préparer les éléments nécessaires à un futur crédit d'investissement en vue de la réalisation.

4. Contenu du mandat d'étude

Le crédit d'étude comprendra les prestations définies en annexe du présent préavis, à savoir :

- Offre d'honoraires du 1^{er} décembre 2025 établie par le bureau Perret-Gentil SA, auteur du dossier d'enquête.

5. Montant du crédit d'étude

Le coût total estimé du mandat d'étude est de Fr. 50'000.- TTC, ventilé comme suit :

- Prestations d'ingénierie : Fr. 28'000.- TTC
- Prestations de géomètre : Fr. 5'000.- TTC
- Prestations d'ingénieur mobilité : Fr. 2'000.- TTC
- Prestations d'ingénieurs en environnement : Fr. 10'000.- TTC
- Réserve pour divers et imprévus ($\approx 10\%$) : Fr. 5'000.- TTC

6. Calendrier prévisionnel

- Approbation du crédit d'étude : dès février 2026.
- Lancement du mandat : dès février 2026.
- Présentation des résultats : dès juin - juillet 2026.

7. Oppositions et levée des oppositions

Dans le cadre de la mise à l'enquête publique du 14 janvier au 13 février 2023, la Commune a reçu quatre oppositions que vous trouverez en annexe. Il s'agit des oppositions de Pro Vélo Nord Vaudois, de Mme Judith Bardet, de M. Pierre-Alain Bardet et de Me Yves Nicole agissant au nom d'Yverdon Meubles, J.-L. Zbinden SA.

Les opposants ont été entendus afin de traiter les oppositions et griefs émis. Une délégation municipale accompagnée d'un représentant du Bureau Perret-Gentil a répondu aux opposants dans le but de rechercher des solutions satisfaisantes pouvant aller dans le sens des opposants. Aussi, la Municipalité propose de lever les quatre oppositions.

8. Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, accepter la proposition suivante :

Le Conseil communal de Montagny-près-Yverdon

- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission,

d é c i d e

Article 1 : de lever les oppositions au projet à la Route du Bey et au carrefour dans le cadre de l'Accès Nord du projet d'agglomération (PM01),

Article 2 : de finaliser le dossier du projet jusqu'à l'évaluation des coûts pour demander au Conseil communal le montant nécessaire aux travaux,

Article 3 : d'accorder un crédit complémentaire de Fr. 50'000.- au compte 79000.3132.01 au budget 2026 à cet effet.

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 12 janvier 2026, pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


F. R. Rohner



La Secrétaire


D. Humblet

Annexes mentionnées